$L\'{e}gende\ des\ usagers: P=\ Particulier,\ E=\ Entreprise,\ C=\ Collectivit\'{e},\ A=\ Exploitant\ agricole$

	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée Crise		Р	Е	С	A
1	Arrosage des pelouses, massifs fleuris (y compris jardinières, balconnières et fleurs en pot)		Interdiction entre 11h et 18h.	Interdiction.			X	x	x
2	Arrosage des jardins potagers.		Interdiction entre 11h et 18h.	Interdiction er	ntre 9h et 20h.	х	x	х	x
3	Arrosage des espaces verts hors item point 1 ci-dessus.		Interdiction entre 11h et 18h sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an	Interdiction entre 9h et 20h sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an	Interdiction.		x	x	
4	Remplissage des piscines et des bains à remous, d'une capacité supérieure à 1 m³ et réservés à un usage unifamilial.	Sensibiliser le grand public et les	Remplissage partiel ou complet interdit sauf pour le remplissage des bassins enterrés ou semi-enterrés nouvellement construits ou dont le chantier est en cours, lorsque celui-ci est indispensable à la finalisation de l'installation (mise en place des systèmes de sécurité).						
5a	Remplissage des piscines municipales et autres bains à remous et baignades artificielles destinées à un usage collectif	collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	demande de vidange après accord de la bassins nouvelleme cours, lorsque celui-ci	ou complet interdit s e émanant de l'autorit PRPDE, et sauf pour ent construits ou dont est indispensable à la fin place des systèmes de s	té sanitaire (ARS) et le remplissage des t le chantier est en alisation de l'installation		x	X	
5b	Vidange des piscines et des bains à remous, d'une capacité supérieure à 1 m ³		Interdiction de réaliser des vidanges dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales), sauf après neutralisation du chlore et accord : -du gestionnaire du réseau d'assainissement, -ou du service police de l'eau pour les rejets en milieu naturel.						
6	Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.			Х	х	х	х
7	Lavage de véhicules en stations professionnelles		pression ou avec un	ec du matériel haute système équipé d'un yclage de l'eau.	Interdiction sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire.	x	X	x	x

 $L\'{e}gende\ des\ usagers: P=\ Particulier,\ E=\ Entreprise,\ C=\ Collectivit\'{e},\ A=\ Exploitant\ agricole$

	Usages		Alerte	Crise	P	E	С	A	
8	Lavage de véhicules chez les particuliers.		Interdiction à titre privé à domicile. En application de l'article L. 1331-10 du Code de la sante publique			X			
9	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités	Interdiction sauf collectivité ou u nettoyage p	Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	x	x	x	х	
10	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.	aux règles de bon usage d'économie d'eau.	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniqueme possible.			X	x	X	
11	Arrosage des terrains de sport.		Interdiction er	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînements ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).	x	x	x	x	
12	Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environne- ment 2019-2024). (1)	Sensibiliser les exploitants de golfs aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction entre 8h et 20h. L'arrosage ne pourra pas représenter plus de 70 % des volumes habituels.	Interdiction sauf « greens et départs » pour lesquels interdiction de 8h à 20h. L'arrosage ne pourra pas représenter plus de 40 % des volumes habituels.	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	х	х	x

 $L\'{e}gende\ des\ usagers: P=\ Particulier,\ E=\ Entreprise,\ C=\ Collectivit\'{e},\ A=\ Exploitant\ agricole$

	Usages	Vigilance	Alerte Alerte renforcée		Crise	P	E	С	A
13	Exploitation agricole	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.					x	x
14	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	d'économie d'eau. Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	génératrices d'e d'opération de sanitaire Si arrêté préfecte aux dispositions	aceptionnelles consom aux polluées sont rep nettoyage grande eau e ou lié à la sécurité p oral complémentaire (spécifiques relatives eau prévues dans leur administratives.	ortées (exemple I) sauf impératif oublique. (APC) : se référer à la gestion de la		x	х	x
15	Installations de production d'électricité d'origine hydraulique.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Si l'installation, l'ouvrage ou l'activité dispose d'un acte administratif (décret de concession ou décision au titre de la loi sur l'eau) prescrivant des mesures spécifiques à l'étiage : s'y référer. La remise en route du turbinage est interdite tant que le débit du cours d'eau prélevé est inférieur à la somme du débit minimum biologique du cours d'eau au droit du seuil et du débit d'armement de la plus petite turbine. Le gestionnaire informe par écrit service en charge de la police de l'eau à la DDT au moins 24 h avant la remise en route du turbinage.				×		
16	Irrigation par aspersion des cultures.	Sensibiliser les exploitants aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction entre 11h et 18h. Communication hebdomadaire à la DDT des volumes prélevés Interdiction entre 9h et 20h. Communication hebdomadaire à la DDT des volumes prélevés		Interdiction.				x
17	Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro- aspersion par exemple).	Sensibiliser les exploitants aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Autorisé.		Interdiction.				x

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

	Usages	Vigilance	Alerte	A	Alerte renforcée		cée Crise		E	С	A
18	Abreuvement des animaux.		Seul l'abreuvement des animaux domestiques et/ou d'élevage est possible, sauf arrêté spécifique.			x			х		
19	Remplissage / vidange des plans d'eau.		Sauf pour les us sous autorisat	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné.			Interdiction.	х	x	х	x
20	Prélèvement en canaux.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues).				х	х	х	х	
21	Navigation fluviale.	usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	prélè effect l'alimei ca Restri mouilla biefs selon	ction des evements tués pour ntation des naux. ictions de age sur les navigués les enjeux sécurité		Interdiction de prélèvement. t de la navigation si nécessaire			x	
22	Travaux en cours d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie		 dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau 			x	x	x	x	
23	Gestion des barrages	d'eau.	Information nécessaire du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.					x	x		

(1) Les mesures relatives aux golfs font l'objet d'un accord cadre national :

- Dès le niveau de vigilance, les golfs assurent un suivi hebdomadaire des volumes prélevés et informent le public sur la gestion durable de la ressource et les économies d'eau
- Dans le cadre de la préparation des terrains de golf à une épreuve sportive nationale ou internationale inscrite au calendrier fédéral, des dérogations exceptionnelles et temporaires pourront être examinées et accordées au cas par cas par le préfet.
- Les réserves dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes ou eaux de surface sont librement utilisables par les golfs (récupération d'eau pluie et eaux usées traitées par exemple).